



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 6045-2022 adoptant les quotes-parts des municipalités liées pour le financement des compétences de l'agglomération de La Tuque pour les prévisions budgétaires 2023.

À une séance extraordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 21 décembre 2022 et présidée par le maire, monsieur Luc Martel, et à laquelle étaient présents les membres, mesdames Renée Ouellette et Dorys Duchesne et messieurs Larry Bernier, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU l'adoption du budget d'opération de la Ville centrale concernant les compétences d'agglomération au montant de **9 762 950 \$** pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU le règlement de fonctionnement adopté le 15 janvier 2008 permettant le financement de l'excédent des dépenses sur les revenus au moyen de quotes-parts;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022 par le membre monsieur Larry Bernier;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUOTES-PARTS FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Montant des quotes-parts

Afin de pouvoir au financement de l'excédent des dépenses sur les revenus spécifiques relativement aux compétences d'agglomération de La Tuque, il est par le présent projet de règlement déterminé pour l'année financière 2023, les quotes-parts suivantes pour chacune des municipalités liées :

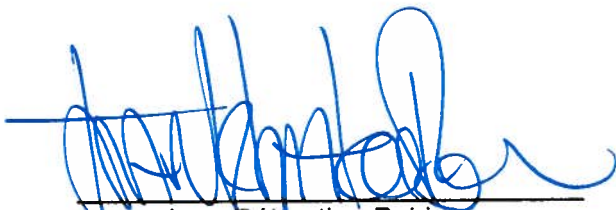
Ville de La Tuque :	5 643 120 \$
Municipalité de La Bostonnais :	268 070 \$
Municipalité de Lac-Édouard :	221 990 \$

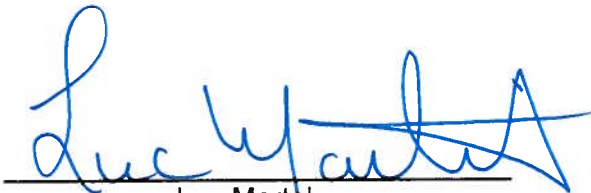
TOTAL : 6 133 180 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée extraordinaire du 21 décembre 2022.


Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier


Luc Martel
Président